

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE RODEREN

Enquête publique relative au projet de PLU

Par arrêté du 15 septembre 2017, le Maire de Roderen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, à compter du 18 octobre 2017, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal le 4 mai 2017.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du responsable du projet, Monsieur le Maire de Roderen, Mairie - 21 Grand'Rue - 68800 RODEREN.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le projet de PLU arrêté accompagné d'une note de présentation et de l'ensemble des pièces réglementaires ; il pourra être consulté à la mairie de Roderen (sur papier et sur poste informatique) pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 18 octobre au 17 novembre 2017 inclus.

**Il sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.roderen.fr/>
La Mairie est désignée comme étant le siège de l'enquête publique.**

Le public pourra prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au commissaire enquêteur, à la Mairie de Roderen, 21 Grand'Rue - 68800 RODEREN, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@roderen.fr

Monsieur Benoît GOEPFERT, Ingénieur Génie Civil et Urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Roderen :

- Mercredi 18 octobre 2017 – de 14h00 à 16h00**
- Vendredi 27 octobre 2017 – de 10h00 à 12h00**
- Mardi 7 novembre 2017 – de 16h00 à 18h00**
- Vendredi 17 novembre 2017 – de 10h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée :

- en Mairie de Roderen**
- au Tribunal Administratif de Strasbourg,**
- en Préfecture du Haut-Rhin.**

Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Roderen, en Préfecture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.roderen.fr/>

L'autorité compétente pour approuver le projet de PLU est la commune de Roderen par voie de délibération du conseil municipal.

COMMUNE DE RODEREN

ARRETE N°41- 2017 du 15 septembre 2017

**Mettant à l'enquête publique le projet de
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
 - VU** le code de l'environnement et notamment ses articles 123-3 et R123-9 ;
 - VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
 - VU** la délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 31 août 2017 désignant :
Monsieur Benoît GOEPFERT, Ingénieur Génie Civil et Urbanisme demeurant à 58, route de Mulhouse, ILLFURTH (68720) en qualité de commissaire enquêteur ;
- APRES** consultation du commissaire enquêteur en mairie de Roderen le 14 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roderen, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 31 jours à compter du 18 octobre 2017.

ARTICLE 2

Monsieur Benoît GOEPFERT, Ingénieur Génie Civil et Urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Roderen pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 octobre au 17 novembre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 04 mai 2017, du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Roderen, 21 Grand'Rue 68800 Roderen. Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@roderen.fr.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune www.roderen.fr/ pendant toute la durée de l'enquête du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017.

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Roderen, aux mêmes dates et horaires que pour le dossier papier.

ARTICLE 4

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Roderen n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roderen :

- le mercredi 18 octobre 2017 de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 07 novembre 2017 de 16h00 à 18h00,
- le vendredi 17 novembre 2017 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Roderen le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture de Thann-Guebwiller pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Roderen.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire de Roderen, à la mairie à l'adresse suivante : 21 Grand'Rue 68800 RODEREN

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Roderen et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

M. le commissaire-enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Roderen, le 15 septembre 2017

Le Maire,

Christophe KIPPELEN